

# Master en Expertise Comptable et Fiscale

## CAHIER DES CHARGES DE L'ENTREPRISE



Ce document définit le cahier des charges pour l'entreprise accueillant un étudiant en immersion professionnelle dans le cadre de la formation en entreprise du Master en Expertise Comptable et Fiscale.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de remettre ce cahier des charges à l'entreprise dans laquelle il compte exercer ses activités.

Ce document ne préjuge pas de l'évolution des législations ni de l'indexation et/ou des modifications des montants mentionnés dans le présent Cahier des charges actualisé au 17/10/2023.

## Table des matières

1.	L'IMMERSION PROFESSIONNELLE – LE STAGE EN ALTERNANCE.....	3
1.1.	Objet .....	3
1.2.	Finalité pédagogique .....	3
1.3.	Objectifs d'apprentissages .....	3
2.	ORGANISATION DE L'IMMERSION PROFESSIONNELLE .....	5
2.1.	Début de l'immersion professionnelle .....	5
2.2.	Durée de l'immersion professionnelle .....	5
2.3.	Calendrier académique .....	5
2.4.	Déroulement de l'immersion professionnelle .....	6
3.	LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU TUTEUR EN ENTREPRISE .....	7
3.1.	Accueil et intégration l'étudiant au sein de l'entreprise et de l'équipe de travail .....	7
3.2.	Formation de l'étudiant.....	7
3.3.	Évaluation et suivi de l'étudiant par le tuteur.....	7
4.	LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À SIGNER .....	9
4.1.	Proposition de stage.....	9
4.2.	La convention d'apprentissage en alternance .....	9
4.3.	La convention d'immersion professionnelle .....	10
5.	LES OBLIGATIONS LÉGALES .....	10
5.1.	Indemnité de l'immersion professionnelle .....	10
5.2.	ONSS .....	11
5.3.	Fiscalité directe.....	13
5.4.	Frais de déplacement .....	13
5.5.	Assurances .....	13
5.6.	Période d'essai et de préavis.....	13
5.7.	Absences.....	14
5.7.1.	<i>Incapacité de travail (maladie ou accident de vie privée)</i> .....	14
5.7.2.	<i>Vacances</i> .....	14

## 1. L'IMMERSION PROFESSIONNELLE – LE STAGE EN ALTERNANCE

### 1.1. Objet

Conformément au décret régissant l'alternance, tout étudiant inscrit au Master en Expertise Comptable et Fiscale doit effectuer un stage en entreprise, appelé « **immersion professionnelle** » au cours de chaque année du master d'une durée correspondant à **40% de la formation totale**.

Cette immersion professionnelle est une activité pédagogique à part entière s'inscrivant dans le processus formatif de l'étudiant. Il s'agit d'un moment de **formation in situ** aux métiers du chiffre qui doit permettre à l'étudiant de participer activement à un certain nombre d'activités professionnelles sous la responsabilité et l'encadrement d'un tuteur en entreprise de façon à mobiliser et à développer ses connaissances théoriques et opérationnelles.

Par ailleurs, la **signature d'une convention d'immersion professionnelle ou d'un contrat de travail à temps partiel** avec une entreprise est **obligatoire pour pouvoir s'inscrire officiellement** au Master en Expertise Comptable et Fiscale.

### 1.2. Finalité pédagogique

La finalité de l'immersion professionnelle est d'agir sur le terrain de façon supervisée et d'évoluer progressivement dans la pratique professionnelle du métier d'expert-comptable et fiscal afin d' **acquérir les compétences professionnelles, les savoir-faire et savoir-être** visés dans les engagements pédagogiques du Master en Expertise Comptable et fiscale.

### 1.3. Objectifs d'apprentissages

Le stage en immersion professionnelle poursuit des objectifs de formation progressifs qui permettent à l'étudiant d'intégrer graduellement à la réalité professionnelle les connaissances acquises dans ses cours.

Dans ce cadre le tuteur d'entreprise veillera à privilégier dans le processus de transmission par la pratique un certain nombre de missions telles que<sup>1</sup> :

1. l'organisation de la comptabilité et des services comptables et les activités de conseil en matière d'organisation comptable des entreprises ;
2. la détermination des résultats et l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière ;

---

<sup>1</sup> source : ITAA – Convention de stage Annexe I liste des missions

3. l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
4. la vérification et le redressement de tous les documents comptables qui ne conduisent pas à une attestation ou un rapport d'expertise destinés à être remis à des tiers ;
5. l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises du point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques qui ne conduit pas à une attestation ou un rapport d'expertise destiné à être remis à des tiers ;
6. l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de la comptabilité des entreprises ;
7. toute mission visée aux 4. à 6. exercée par un expert-comptable certifié autre que le professionnel habituel qui conduit à une attestation ou un rapport d'expertise destinés à être remis à des tiers ;
8. les autres missions dont l'accomplissement est réservé par la loi ou en vertu de la loi à l'expert-comptable certifié ;
9. la délivrance d'avis se rapportant à toutes matières fiscales ;
10. l'assistance du contribuable dans l'accomplissement de ses obligations fiscales ;
11. la représentation du contribuable auprès de l'administration fiscale ;
12. l'organisation des services administratifs et le conseil sur l'organisation administrative des entreprises.

## 2. ORGANISATION DE L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

### 2.1. Début de l'immersion professionnelle

L'immersion professionnelle débute

- en première année au début du second quadrimestre, soit généralement la semaine du 01 février pour une période de 45 jours ouvrables (15 semaines de 3 jours) , dans le cadre du respect du calendrier académique, et
- en seconde année, au début du premier quadrimestre soit généralement le 15 septembre pour une période de 90 jours ouvrables (30 semaines de 3 jours) , dans le cadre du respect du calendrier académique<sup>2</sup>.

Le stage en immersion professionnelle s'effectue sauf cas exceptionnels dans la même entreprise durant les 2 années du Master. Dans ce cadre, l'entreprise signe avec l'étudiant une convention d'immersion professionnelle d'une durée couvrant la (les) période(s) de formation.

### 2.2. Durée de l'immersion professionnelle

La formation en entreprise correspond à 33 crédits équivalant à 135 jours de stage répartis sur deux années académiques.

L'étudiant doit prêter les jours de stage définis par le programme du Master en Expertise Comptable et Fiscale. La valorisation du nombre de jours de formation en entreprise est acquise à la fin de l'immersion professionnelle sur base des prestations réellement effectuées et confirmées par le tuteur en entreprise lors de l'évaluation.

Durant les congés scolaires en juillet et en août, l'entreprise peut, le cas échéant, engager l'étudiant sur base d'un contrat d'étudiant ou d'intérim afin de permettre la continuité du projet en entreprise. Cependant, ces prestations ne sont pas valorisées dans le cadre du cursus Master en Expertise Comptable et Fiscale.

### 2.3. Calendrier académique

Les activités d'enseignement du Master en expertise comptable et fiscale sont reprises dans un calendrier académique distribué en début d'année académique.

Le calendrier académique comprend les dates de début et de fin de chaque cours ainsi que leurs horaires, les cycles d'immersion en entreprise, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ont l'obligation de respecter ce calendrier.

---

<sup>2</sup> Ceci avant les périodes d'évaluation prévues dans le calendrier académique.

Chaque cours organisé en EES se déroule sur une période donnée en fonction de leur nombre de crédits et se termine par une évaluation. Les cours s'enchaînent et se suivent les uns après les autres tout au long de l'année académique.

L'organisation de l'alternance privilégie des **journées continues** de travail en entreprise, équivalant à **3 journées par semaine** en moyenne. L'étudiant doit au moins effectuer 45 jours de stage en 1<sup>er</sup> Master et 90 en 2<sup>ème</sup> Master. Ces journées d'immersion en entreprise sont réparties entre le 1<sup>er</sup> février de la première année et le 30 juin de la 2<sup>ème</sup> année académique. En principe, l'étudiant est présent en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis.

Les activités en immersion étant obligatoires, l'étudiant peut, en cours d'année, récupérer des jours pour des absences ou maladies. En aucun cas, ces récupérations n'ont lieu durant les jours de formation en Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES) sauf cas exceptionnels validés préalablement par le(la) superviseur(euse) de stage du Master en Expertise Comptable et Fiscale.

#### **2.4. Déroulement de l'immersion professionnelle**

L'étudiant exerce ses fonctions au sein de l'entreprise.

Les conditions de travail de l'étudiant au sein de l'entreprise sont aussi proches que possible de celles d'un collaborateur régulier. Les horaires, les règles de travail et les autres devoirs du personnel de l'entreprise sont, en principe, appliqués pour l'étudiant en alternance.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'immersion professionnelle fait partie intégrante des activités de formation pour lesquelles la présence de l'étudiant au sein de l'entreprise est obligatoire. Dès lors, le télétravail n'est pas autorisé sauf cas exceptionnels (ex : grève, incendie, lock down, confinement, etc...) qui fera l'objet d'une concertation entre les parties.

### 3. LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU TUTEUR EN ENTREPRISE

#### 3.1. Accueil et intégration l'étudiant au sein de l'entreprise et de l'équipe de travail

- Veiller à ce que l'étudiant reçoive toutes les informations nécessaires sur l'entreprise et le département dans lequel il effectuera son immersion professionnelle, avant même son entrée en fonction. Dans la mesure du possible, une visite de l'établissement et une rencontre avec le tuteur en entreprise sera organisée lors du recrutement de l'étudiant.
- Présenter l'étudiant à l'équipe, expliquer les tâches de chacun des membres de l'équipe et s'assurer de son intégration dans l'équipe.
- Afin de faciliter l'intégration de l'étudiant dans l'entreprise, le tuteur en entreprise sera la personne de référence pour toutes les questions de l'étudiant et pourra le conseiller.

#### 3.2. Formation de l'étudiant

- Mettre sur pied un planning définissant les tâches et les activités de l'étudiant pour la durée de son immersion professionnelle et définir les objectifs à atteindre.
- Former l'étudiant aux tâches qu'il devra assumer ou veiller à ce que l'étudiant reçoive cette formation de la part d'une personne compétente.
- Transmettre ses savoirs et savoir-faire, s'assurer de leur compréhension et de leur mise en œuvre.
- Veiller à ce que des exigences réalistes quant à la qualité du travail soient mises en place de façon progressive et soient respectées.
- Veiller à ce que l'étudiant soit affecté à des tâches qu'il est à même d'assumer.
- Veiller à la diversité des tâches qui lui sont confiées.
- N'imposer à l'étudiant aucune tâche sans rapport avec le métier auquel il est formé et qui n'a aucune valeur formative.
- Permettre à l'étudiant de prendre progressivement des responsabilités dans son travail.
- Avoir des entretiens réguliers avec l'étudiant, pendant lesquels le tuteur évalue la qualité du travail l'étudiant et son intégration dans l'équipe, et pendant lesquels l'étudiant s'exprime sur la qualité de la formation qu'il reçoit, ainsi que sur ses relations dans l'équipe.
- Assurer le suivi du stagiaire afin de vérifier l'avancement de ses missions et définir les points à approfondir

#### 3.3. Évaluation et suivi de l'étudiant par le tuteur

- Informer le(la) superviseur(euse) de stage du Master en Expertise Comptable et Fiscale de tout problème survenant au cours de l'immersion professionnelle. Il est

à la disposition du tuteur pour tout renseignement ou conseil dont il pourrait avoir besoin.

- Évaluer l'étudiant du Master en Expertise Comptable et Fiscale selon les dates clés et la procédure mise en place par l'EES.

Le rôle de tuteur en entreprise doit respecter certaines conditions :

Le tuteur en entreprise ne peut pas être une personne présentant un lien de proximité trop étroit avec l'étudiant risquant de se trouver avec lui, au moment de lui confier des tâches ou d'évaluer celles-ci, dans une situation de conflit d'intérêts. Dans ce cadre,

- le tuteur en entreprise, ne pourra jamais être un parent jusqu'au 4ème degré inclus de l'étudiant et il ne peut pas être cohabitant avec l'étudiant.
- le tuteur en entreprise et le superviseur ne peuvent pas être un membre du personnel faisant partie de la structure du Master en expertise comptable et fiscale.

Le tuteur en entreprise souhaitant encadrer un étudiant qui s'inscrit dans le parcours d'expert-comptable certifié doit être titulaire d'une certification ITAA ET pouvoir attester d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans.



## 4. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À SIGNER

### 4.1. Proposition de stage.

Après avoir sélectionné l'étudiant et déterminé les tâches qu'il devra réaliser, vous devez compléter avec lui un document spécifique appelé « Proposition de stage » disponible sur la page d'accueil FERRER.

L'étudiant doit transmettre la « Proposition de Stage » au (à sa) superviseur(euse) de stage avant son inscription définitive à l'école de référence (Francisco FERRER) afin que celle-ci soit analysée et validée par ce dernier/ière). En attendant son inscription définitive, il sera possible à l'étudiant d'introduire une pré-inscription avant la fin du mois de septembre s'il remplit les autres conditions d'admission.

Dès que chaque partie (entreprise, étudiant et EES) sont d'accord sur le projet d'immersion professionnelle, il faudra matérialiser les relations pour toute la durée du Master (en principe 2 années).

Le (la) superviseur(euse) de stage du Master vous enverra les deux conventions à compléter et à signer, soit la convention d'apprentissage en alternance, la convention d'immersion professionnelle.

Dans le cadre du Master en Expertise Comptable et Fiscale, la signature de ces deux conventions conditionne l'inscription régulière et effective de l'étudiant au cursus.

### 4.2. La convention d'apprentissage en alternance

Cette convention a pour objet de régler le volet pédagogique et les modalités pratiques du stage en immersion professionnelle. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant, l'EES et l'entreprise d'accueil.

Cette convention comporte :

- La liste des compétences à acquérir dans l'entreprise et à l'EES ;
- Le calendrier des activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les congés scolaires;
- Les coordonnées de l'étudiant, du tuteur en entreprise et du superviseur de l'EES ;
- Les engagements de chaque partie en matière de sécurité, de couverture en cas d'accident du travail, de règlement de travail et de déontologie ;
- Les responsabilités de chaque partie en matière de suivi et d'encadrement ;
- La contribution de chaque partie à l'évaluation et ses modalités pratiques ;
- Le mode de règlement des conflits et la possibilité de mettre fin à ladite convention ;  
Les éventuels déplacements qui seront nécessaires pour la formation.

### 4.3. La convention d'immersion professionnelle

Le dispositif de l'alternance implique la signature d'une convention bilatérale entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit de la convention d'immersion professionnelle plus connue sous l'acronyme « CIP ».

La CIP a été adoptée par le Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance (30/06/2016) pour réglementer juridiquement les prestations de travail de l'étudiant en entreprise dans le cadre de son master en alternance.

La CIP doit être écrite et signée au plus tard au moment où il entre en formation dans l'entreprise, et doit au minimum mentionner :

- Le principe de l'accompagnement,
- La durée de l'accompagnement,
- Les modalités selon lesquelles les parties peuvent mettre fin au contrat,  
Les modalités de paiement de l'indemnité.

La convention est un document social obligatoire qui prévoit le versement à l'étudiant d'une indemnité (voir infra « obligations légales »).

Dès réception des documents signés, l'étudiant est invité à venir faire contresigner les documents auprès du (de la) superviseur(euse) de l'EES. Dès signature du représentant de l'EES, l'étudiant est chargé de vous remettre vos exemplaires.

## 5. LES OBLIGATIONS LÉGALES

Toutes les informations légales, sociales et fiscales sont toutefois à vérifier auprès du Secrétariat Social de l'entreprise sans que la responsabilité de l'EES ne soit engagée

### 5.1. Indemnité de l'immersion professionnelle

Dans le cadre d'un master en alternance, l'étudiant a droit au versement d'une indemnité minimale. Le décret sur l'alternance précise que sur proposition du Comité de pilotage, le gouvernement détermine les indemnités minimales applicables aux CIP (art.12). L'accord cadre patronat/ syndicat/HE/cabinet JC Marcourt établit le montant de l'indemnité en fonction de l'arrêté royal de mars 2003 fixant l'indemnité minimale pour la CIP. Dans le cas d'un master, l'apprenant sera indemnisé à hauteur minimale de 50% du revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMMGM) pour les plus de 21 ans.

Ce montant change d'année en année en fonction l'indexation et est soumis aux modifications de législation fédérale ou communautaire.

D'un point de vue pratique et transparent, nous recommandons à l'entreprise d'accueil **d'opter pour une indemnisation journalière** pour différentes raisons :

- Permet une indemnisation sur base des jours réellement prestés par mois ;
- Permet de justifier les jours prestés par le stagiaire sur base des fiches de paie ;
- Permet plus de flexibilité en cas de rupture de la CIP ou d'absences de l'étudiant ;
- Permet à l'étudiant de demander, en fonction des disparités régionales, des allocations familiales.

Il ne s'agit pas d'une rémunération à proprement parler qui serait la contrepartie des prestations de travail étant donné que l'objectif du stage en immersion professionnelle est de parfaire sa formation par un apprentissage par la pratique. Cette indemnité n'est donc pas liée aux nombres de jours prestés contrairement à une rémunération. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire annuelle qui est répartie suivant le nombre de jours / heures presté(e)s mensuellement.

Au regard de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, cette indemnité est considérée comme une rémunération et bénéficie donc de la même protection. L'étudiant bénéficie des conditions de travail (avantages et droits sociaux<sup>3</sup>, régime horaire, temps de travail, etc.) prévues par la législation en vigueur et des indemnités financières (CIP).

## 5.2. ONSS

L'étudiant doit faire l'objet d'une déclaration à la Dimona.

L'étudiant est assujéti à l'ONSS, dès que la convention **répond aux 6 conditions** de la définition de l'apprenti tel qu'exposé à l'article 1bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969, à savoir :

*« Pour l'application de la loi et du présent arrêté, on entend par apprenti, toute personne qui, dans le cadre d'une formation en alternance, est liée à un employeur par un contrat, à l'exception du contrat d'apprentissage visé à l'article 3, 6°, et du contrat de travail.*

*Pour l'application de l'alinéa 1<sup>er</sup>, on entend par formation en alternance, toute situation qui répond à l'ensemble des conditions suivantes :*

*§1. La formation consiste en une partie effectuée en milieu professionnel et une partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement*

---

<sup>3</sup> L'octroi d'autres avantages (chèques-repas, primes de fin d'année, écochèques, frais de déplacement) n'est pas prévu dans la CIP mais reste possible et est à vérifier dans les champs d'application des conventions collectives nationales, sectorielles ou d'entreprises concernées).

*d'enseignement ou de formation ; ces deux parties ensemble visent l'exécution d'un seul plan de formation et, à cette fin, sont accordées entre elles et s'alternent régulièrement ;*

*§2. La formation mène à une qualification professionnelle ;*

*§3. La partie effectuée en milieu professionnel prévoit, sur base annuelle, une durée du travail moyenne d'au moins 20 heures par semaine, sans tenir compte des jours fériés et de vacances ;*

*§4. La partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation comporte, sur base annuelle :*

*a. au moins 240 heures de cours pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;*

*b. au moins 150 heures de cours pour les jeunes n'étant plus soumis à l'obligation scolaire en application de la loi du 29 juin susmentionnée.*

*Ces nombres d'heures peuvent être calculés au prorata de la durée totale de la formation; les heures de cours pour lesquelles l'apprenti bénéficie éventuellement d'une dispense octroyée par l'établissement d'enseignement ou de formation susvisé, sont compris dans les nombres de 240 ou de 150 heures.*

*§5. Les deux parties de la formation sont effectuées dans le cadre de et couverts par un contrat auquel l'employeur et le jeune sont parties ;*

*§6. Le contrat visé au 5° prévoit une rétribution financière du jeune qui est à charge de l'employeur et qui est à considérer comme une rémunération en application de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs. »*

Si les conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas d'assujettissement, sauf redéfinition de la convention en contrat de travail.

En principe, le programme du Master en Expertise Comptable et Fiscale rentre dans le champ d'application de la définition. Dès lors, **l'indemnité proposée est soumise à l'ONSS.**

Toutefois, l'étudiant bénéficie de la « **réduction bas salaire** » ou du **bonus à l'emploi**, un système de réduction des cotisations individuelles ayant pour conséquence l'exemption des cotisations ONSS de base. Ce système permet à l'étudiant de percevoir une indemnité nette égale ou proche de l'indemnité brute.

Il devrait y avoir uniquement un paiement des cotisations sectorielles prévues par la commission paritaire concernée.

Parallèlement, l'entreprise pourrait bénéficier d'une **réduction structurelle** – c'est-à-dire d'une réduction des cotisations patronales de base modulée en fonction du niveau de rémunération de l'apprenant. Ce mécanisme de la réduction structurelle permet de réduire quasi totalement le montant des cotisations patronales trimestrielles.

Il est recommandé de s'adresser au secrétariat social de l'entreprise pour le calcul exact du coût d'un étudiant en alternance.

### **5.3. Fiscalité directe**

Selon le code des impôts sur les revenus, l'étudiant est un contribuable personne physique et l'indemnisation dans le cadre de l'alternance fait partie des revenus à déclarer dans sa déclaration fiscale. Cependant, il bénéficie comme tout contribuable d'une quotité exemptée d'impôt qui, selon sa situation, entrainera une taxation minimale ou nulle s'il n'a pas d'autres revenus taxés.

Par ailleurs, le précompte professionnel ne sera généralement pas retenu à la source.

### **5.4. Frais de déplacement**

L'employeur a l'obligation d'intervenir dans les frais de déplacement de l'étudiant utilisant les transports en commun pour une distance d'au moins 5 km.

En fonction de la commission paritaire ou les conventions d'entreprise, les conditions d'intervention peuvent varier et l'employeur peut également être tenu d'intervenir pour les déplacements en voiture, conformément aux dispositions légales en la matière.

### **5.5. Assurances**

L'entreprise est tenue d'assurer l'étudiant à un organisme en matière d'accidents du travail, en application de la *Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail*.

En outre, la responsabilité civile de l'étudiant en formation en entreprise est régie de la même façon que pour les travailleurs liés par un contrat de travail (article 18 de la loi du 3-7-1978).

L'entreprise supportera tout dommage causé par l'étudiant, à l'exclusion du dol, de la faute lourde et de la faute légère habituelle. Cette disposition est prévue par l'article 107, §2, de la loi-programme du 2 août 2002 pour la CIP et par l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 pour le contrat de travail. Il est vivement recommandé à l'employeur de faire couvrir ces risques.

Pour les heures où il est en formation au sein de l'EES, la responsabilité civile de l'étudiant est couverte par l'assurance de l'EES.

### **5.6. Période d'essai et de préavis**

La convention d'immersion professionnelle (CIP) ne prévoit pas de période d'essai.

Dans certains cas de figure, les conventions d'alternance et d'immersion professionnelle peuvent être rompues moyennant un accord écrit des deux parties et pour un motif sérieux apprécié par le (la) superviseur(euse) de stage du Master ; ceci après avoir entendu les parties et après avoir cherché ensemble des mesures correctrices.

La rupture prématurée ou l'interruption de l'immersion professionnelle avant la date d'échéance est toujours soumise à l'approbation du superviseur/euse de stage du Master.

Lorsque la concertation ne débouche sur aucun accord (soit de mesure correctrice, soit de rupture de commun accord) ou lorsque les mesures correctrices n'ont pas été suivies d'effet, la partie qui souhaite rompre la CIP notifie à l'autre partie un préavis calculé conformément à la loi sur les contrats de travail à durée déterminée.

## **5.7. Absences**

### **5.7.1. Incapacité de travail (maladie ou accident de vie privée)**

Le but de l'alternance est que l'étudiant bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention sera prolongée du nombre de jours d'absence, en accord avec l'entreprise, l'étudiant et le (la) superviseur(euse) de EES du Master dans le cadre du respect du calendrier académique.

Etant donné que les conventions d'immersion professionnelle de type « formation en alternance » sont assujetties à la sécurité sociale des travailleurs salariés, l'étudiant a droit à des indemnités d'incapacité de travail de la mutuelle en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.

L'AMI (assurance maladie invalidité - via la mutuelle) intervient dès le deuxième jour d'incapacité (le 1er jour étant un jour de carence, indépendamment de l'appartenance à la catégorie « employé » ou « ouvrier »).

### **5.7.2. Vacances**

En cas d'assujettissement à l'ONSS de l'indemnité mensuelle, l'entreprise sera redevable d'un pécule de vacances.

Le projet du master en alternance ne prévoit pas l'octroi de jours de vacances (hors calendrier des congés scolaires). Dans ce contexte, le programme du Master en alternance suit le calendrier académique de l'Enseignement Supérieur de plein exercice.

Annexe : Modèle de semainier.